

66533, Constantin: 1875.

SÉNAT

Versailles, le

187

ARCHIVES

Classer cette protestation
qui vous est renmise par
la Questure.

Phary

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

SERVICE

de l'Algérie

Paris, le 27 Janvier 1879.

Protestation contre l'élection
sénatoriale de Constantine.

N^o 144.

Monsieur le Président, J'ai l'honneur de
vous transmettre une protestation formulée par M. Fawtier,
Conseiller Général, contre les élections qui ont eu lieu à
Constantine, le 5 Janvier, pour la nom^{on} d'un sénateur.
Ce document n'est parvenu à mon Département qu'à
la date du 24 Janvier courant en raison d'une fautive direction
constatée par les timbres apposés sur les deux pièces
également ci-jointes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance
de ma très-haute considération.

J^r Le Ministre de l'Intérieur:
Le Sous-Secrétaire d'Etat,

Chérol

A Monsieur le Président Du Sénat

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Alger, le

187

de l'Algérie.

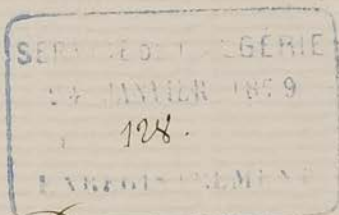
DIRECTION

des

L'INTÉRIEUR.

Bureau.

N°



*Envoyée, par erreur,
au Gouvernement Général*

20 Janvier / 79



*Mme Remetteuse
d'Algérie*



290-163

PRÉFECTURE
de
CONSTANTINE

Bureau

N° 1001

Election Senatoriale

Renouvellement
Triennal du Sénat

Envoi
d'une protestation

SERVICE DE L'ALGERIE
24 JANVIER 1879
N° 124.
ENREGISTREMENT

Constantine, le 14 Janvier 1879



Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à ma dépêche
du 7 janvier courant, j'ai l'honneur
de vous adresser ci-joint, une protestation
formulée par M. Favotier, Conseiller
Général, contre les élections qui ont eu
lieu à Constantine le 9 janvier pour
le renouvellement triennal du Sénat.

2

Je suis avec un profond respect,
Monsieur le Ministre,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.
Le Préfet en Mission
Le Secrétaire Général,

Abou Mezoum

Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Paris

PRÉFECTURE DE CONSTANTINE.
ARRIVÉE
LE 10 JANV 79 *
1 BUREAU N° 323
CABINET DU PRÉFET

Le Soussigné Paul Faucher Consul
Général de Département de Constantine dépose
- pour prendre date - protestation, tant en son nom
personnel qu'en nom de ses collègues Messieurs. Sales
Bouccerel, Beugue et Foly de Bresillon, contre
l'élection du cinq Janvier, à la suite de laquelle
M. Marcel Luce a été proclamé élu au Sénat
pour le Département de Constantine.

Dans ce but il rappelle les diverses protestations
qui ont été directement adressées à Messieurs le
Président du Sénat et qui portent sur les points
suivants :

- 1^o Faute de pression administrative entravant l'élection
toute entière de M. Luce qui peut prendre le titre
de candidat officiel du gouvernement général
- 2^o Irregularité dans l'élection de délégué de Djidjelly
M. Dupas
- 3^o Nullité de vote de M^r Pierre Lave Consul
Général qui est frappé par l'article 5 de la
Constitution de l'an VIII
- 4^o Irregularité dans la composition du Conseil
Municipal de Boukhira, entraînant la nullité
de vote de M^r Golay délégué de Boukhira
- 5^o Protestation contre cinq mandats impératifs donnés
par les communes de Bone La Calle Smeudon
le Hamma et Bougie entraînant l'annulation
des votes des délégués de ces communes, Messieurs.

Duportal, Montanic, Albert Trouette
et Lemaire

Il résulte de ces diverses protestations que
indépendamment de la première officielle on peut
retrancher à M^r Lucet.

1^o la voix de M^r Dupas 1 voix
2^o la voix de M^r Pierre Lave 1 u
3^o la voix de M^r Golay 1 u
4^o les cinq voix de M^l Duportal u
Montanic Albert Trouette et Lemaire 5 u

En tous huit voix ci. 8 voix
qu'il faut de plus des quarante et une voix
obtenues par M^r Lucet auquel il ne reste
plus désormais que trente trois voix.

La majorité absolue nécessaire pour être élu,
l'élection n'ayant eu qu'un tour, le nombre
des votants et celui des électeurs inscrits étant
de soixante dix sept, se trouve être de trente
neuf voix, chiffre supérieur de six voix à
celui réellement obtenu par M^r Lucet.

En conséquence le sousigné demande
l'annulation de l'élection du cinq Janvier
à la suite de laquelle M^r Marcel Lucet
eût été proclamé élu au sénat.

Constantine le Neuf Janvier mil
sept cent soixante dix neuf

Paul Faucher
Commissaire général



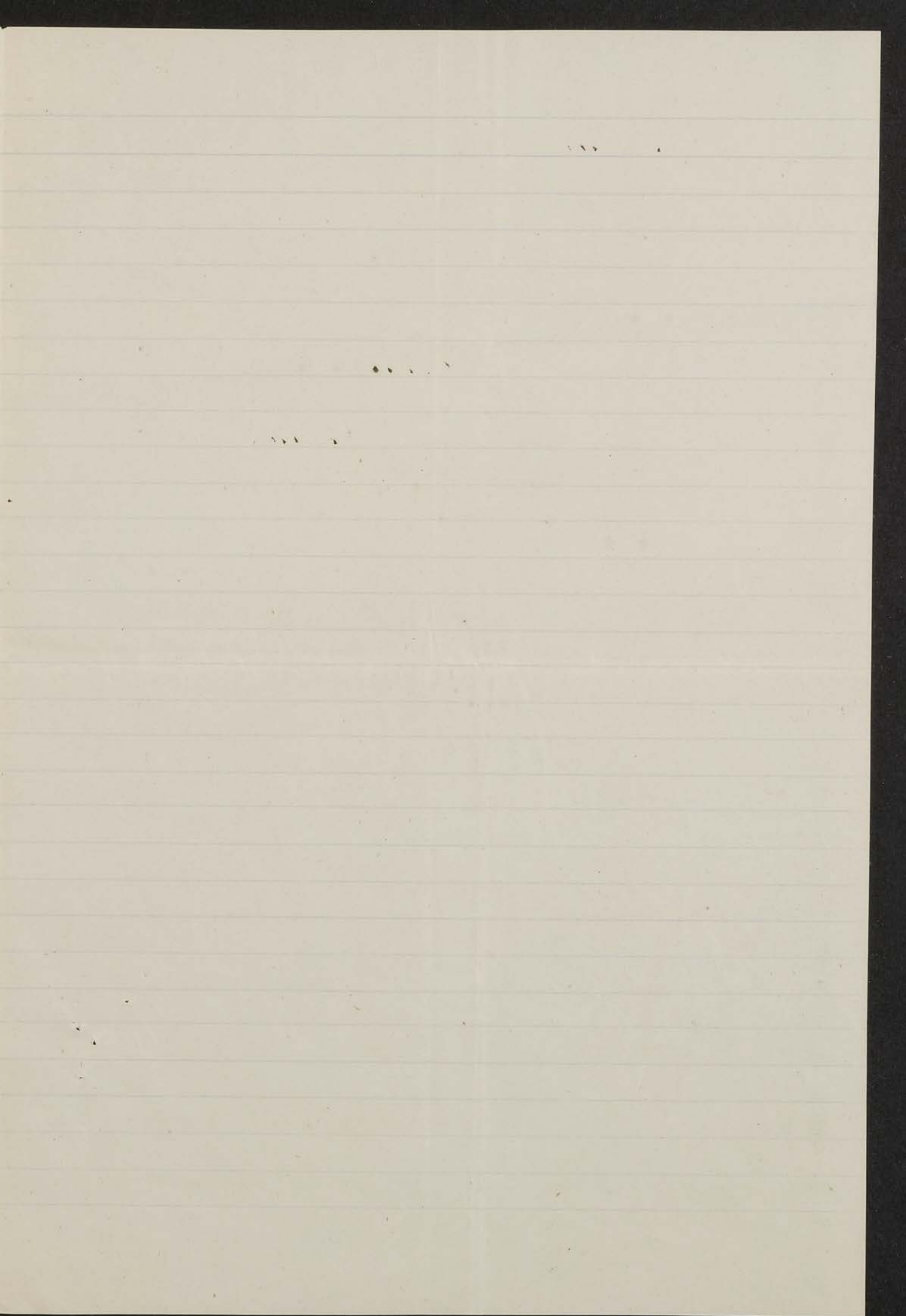
Commission de la République
le M^r A. Faucher, Commissaire général

et de la Commission

Constantine le 20 Janvier 1879.

P. Le Hôte
Secrétaire

Cartouches



CHARLES DU BOUZET.

Paris 20 Sm D. 1^{re} Pétersbourg

~~26, Rue Damremont.~~

Les Soussignés, Salles, Bourcier, Joly de Brésillon, Fallier et Beuque tous Conseillers Généraux et électeurs sénatoriaux du département de Constantine, déclarent protester contre l'élection de Monsieur Marcel Lucet, comme Sénateur, en date du cinq Janvier 1879 et en Demandent au Sénat l'annulation par les motifs suivants:

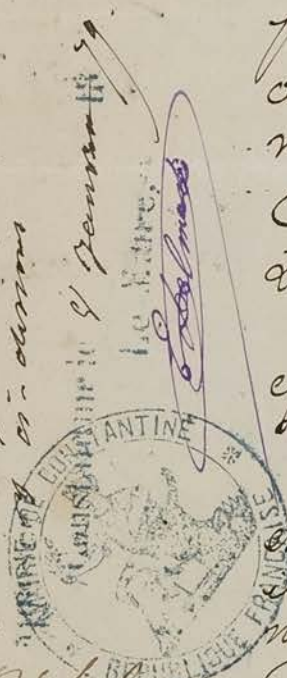
1^o Cyprien la manifeste ou la profession de foi politique de Monsieur Lucet, un mandat impératif de voter pour ce candidat a été donné par le Conseil municipal de Bone à Monsieur Duportal, par le Conseil municipal du Hamma, à Monsieur Crouette, par le Conseil municipal de Conde-Emendou à Monsieur Albert, par le Conseil municipal de La calle à Monsieur Montanié.

Ces mandats sont nuls et de nul effet, aux termes de l'article 13 de la loi organique du 30 novembre 1875.

2^o La dernière élection du délégué de Djidjelly est nulle. La deuxième seule était valable et dès lors il n'y avait pas lieu de recourir à l'élection qui a nommé le Sieur Dupart comme délégué.

Constantine le sept Janvier 1879

Procès verbal des séances
 du 12 Mars 1879
 Bourcier, Beuque, Fallier, Joly de Brésillon
 tous conseillers généraux
 et électeurs sénatoriaux
 du département de Constantine



J. Salles
Conseiller général

Bourcier
conseiller général

Fallier
conseiller général

Joly de Brésillon
conseiller général

Beuque
Conseiller Général

A Monsieur le Président
Du Sénat.



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser
une protestation contre l'élection
de M. Lucet en vous priant de
vouloir bien en saisir le Sénat.
Les pièces justificatives suivront
par le premier courrier.

Veillez agréer,

Monsieur le Président,

L'expression de ma haute et
respectueuse considération

Monsieur Joly de Bréville
Conseiller Général

Joly de Bréville
Conseiller Général

Constantine le 2 Janvier 1879

(EXÉCUTION DES LOIS DES 24 FÉVRIER ET 2 AOÛT 1875.)



PROCÈS-VERBAL des opérations du collège électoral réuni, le *5 Janvier* 18*79*
à *Constantine*, pour élire *un* sénateur.

(1) Nom et prénoms du président du collège. — Président ou vice-président ou juge le plus ancien.

L'an mil huit cent *soixante-dix-neuf*, le *Cinq* du mois de *Janvier*
nous (1) *Delacroix, André Frédéric*, Président
du tribunal de première instance de *Constantine*, nous sommes
rendu dans la salle du *palais de justice* à *Constantine*
local désigné pour la réunion du collège électoral du département d'*Constantine*
convoqué en vertu du décret du *8 Octobre* 18*78*
à l'effet d'élire *un* sénateur.

Les portes de la salle ont été ouvertes à huit heures du matin et les électeurs ont été immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire :

- M. *Barrièges* (*Jean Marie*), né le *10 Novembre 1813*
- M. *Merle des Isles* (*Claude*), né le *5 Août 1818*
- M. *Rollin* (*Alexandre*), né le *5 Août 1851*
- M. *Le Maire* (*Maurice*), né le *8 Xbre 1843*

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M. *Lemaître* (*Maurice*)
(), électeur.

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

- 1° Le texte de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat;
- 2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs;
- 3° Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875, fixant le mode de paiement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances;
- 4° Le texte du décret de convocation ci-dessus visé;
- 5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;
- 6° Les instructions ministérielles sur la tenue de l'assemblée électorale;
- 7° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;
- 8° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

(1) Nous disons :
M^r Lemaître, Maurice

Le Président,
Le Juge,

Les Membres du bureau

Barrièges

A. Rollin

M. Le Maire

M. Lemaître

(1) Ce paragraphe devra être supprimé si le collège ne comprend pas au moins 200 électeurs.

Le bureau a ensuite réparti les électeurs, par ordre alphabétique, en *une* sections de vote; de la manière suivante (1) :

1 ^{re} Section, de la lettre	à la lettre	—	électeurs.
2 ^e Section, —	—	—	—
3 ^e Section, —	—	—	—
4 ^e Section, —	—	—	—
5 ^e Section, —	—	—	—
6 ^e Section, —	—	—	—

Des tables ont été installées dans la salle du vote pour chacune des sections.

Le bureau du collège a désigné comme présidents et scrutateurs de ces sections les électeurs dont les noms suivent :

(2) Indiquer les noms et prénoms des présidents et scrutateurs.

- 1^{re} SECTION {
 - Président | M. ⁽²⁾ Delacroix, André Frédéric
 - Scrutateurs {
 - M. Barriès, Jean Marie
 - M. Merle des Isles
 - M. Rottier, Alexandre
 - M. Le Maire, Maurice

- 2^e SECTION {
 - Président | M.
 - Scrutateurs {
 - M.
 - M.
 - M.
 - M.

- 3^e SECTION {
 - Président | M.
 - Scrutateurs {
 - M.
 - M.
 - M.
 - M.

- 4^e SECTION {
 - Président | M.
 - Scrutateurs {
 - M.
 - M.
 - M.
 - M.

- 5^e SECTION {
 - Président | M.
 - Scrutateurs {
 - M.
 - M.
 - M.
 - M.

6° SECTION {
 Président | M.
 Scrutateurs | M.
 | M.
 | M.



NOM	FONCTION	PRÉNOM	DÉPART	RÉGION

Le président du collège, après avoir rappelé que le nombre des sénateurs à élire est de *un*, a déclaré le scrutin ouvert.

Les électeurs se sont rendus, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, aux sections de vote qui leur étaient respectivement assignées.

Le président de chacune des sections avait préalablement ouvert la boîte de scrutin et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin, il avait remis une des clés au plus âgé des scrutateurs et gardé l'autre.

Tous les électeurs ont apporté leur bulletin préparé en dehors de la salle du vote.

Ils l'ont remis fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en contenait pas d'autre, l'a déposé dans l'urne.

Un des scrutateurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, soit au moyen d'une signature, soit au moyen de la déchirure d'un des coins de la lettre (1).

Deux autres scrutateurs ont tenu les listes d'émargements qui avaient été mises, en double, à la disposition des bureaux de sections.

Les bureaux de sections n'ont admis à prendre part au scrutin que les électeurs portés sur la liste; lorsqu'un suppléant qui n'était pas personnellement inscrit s'est présenté, ils en ont référé au bureau du collège, qui a décidé s'il devait être admis au lieu et place du délégué. Le nom du suppléant a, dans ce cas, été ajouté sur la liste en regard du nom du délégué, avec mention de la décision du bureau.

(1) La constatation des votes pour les délégués et les suppléants doit toujours avoir lieu par une signature apposée au recto de la lettre de convocation.

Trois membres au moins ont toujours été présents à chaque table de vote et au bureau du collège.

Le scrutin a été clos à midi.

Les membres des bureaux de sections, après avoir arrêté les listes d'émargements et y avoir constaté en toutes lettres le nombre des votants, les ont remises, avec les boîtes de scrutin, au bureau du collège électoral.

Ce bureau a ouvert les boîtes une à une et a compté les bulletins, en comparant le nombre de ces bulletins avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants :

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} section.....	77	77
2 ^e idem.....				
3 ^e idem.....				
4 ^e idem.....				
5 ^e idem.....				
6 ^e idem.....				
TOTAUX.....	77	77

Les bulletins contenus dans chaque boîte ont été ensuite remis aux bureaux de sections qui les avaient reçus; ils en ont opéré le dépouillement de la manière suivante :

A chaque table, un des scrutateurs a ouvert les bulletins et, après en avoir lu le contenu à haute voix, l'a passé à un de ses collègues. Deux autres scrutateurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur des feuilles préparées à l'avance.

Les membres du bureau du collège et les présidents des sections ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs, les tables ayant été disposées de façon à ce que ceux-ci pussent circuler alentour.

Les bulletins nuls ou douteux n'ont pas été compris dans le dépouillement. Ils ont été réservés pour être soumis à la décision du bureau du collège.

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETTINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETTINS complétés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETTINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
				<i>Lucet</i>	<i>du Douzel</i>															
1 ^{re} Section	77	77	"	41	36															
2 ^e idem																				
3 ^e idem																				
4 ^e idem																				
5 ^e idem																				
6 ^e idem																				
TOTAUX.....	77	77	"	41	36															



Les listes de pointage arrêtées et signées par le président et les scrutateurs des sections de vote ont été apportées avec tous les bulletins au bureau du collège.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins réservés et arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits..... 77
 Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements..... 77
 Nombre de bulletins trouvés dans les urnes..... 77

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants⁽¹⁾..... 77
 A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître⁽²⁾..... "

 RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.. 77
 MAJORITÉ ABSOLUE⁽³⁾..... 39

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.
 (2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.
 (3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu (1)

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M. <i>Lucet</i>	<i>Quarantaine</i>	<i>41</i>
M. <i>du Bouzet</i>	<i> Trente six</i>	<i>36</i>
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....	"	"

(1) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.

Si, au contraire, l'élection est terminée au premier tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

M. (3) *Lucet* ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue a été proclamé sénateur .

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Meant

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à deux heures, et qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour l'élection de sénateurs restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

Le Président,

Les Membres du bureau,

Le Secrétaire,



2^e TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à deux heures, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour la suite des opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus ⁽¹⁾

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à quatre heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} Section.....				
2 ^e idem.....				
3 ^e idem.....				
4 ^e idem.....				
5 ^e idem.....				
6 ^e idem.....				
TOTAUX.....				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINGS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINGS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINGS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 ^{re} Section.....																				
2 ^e idem.....																				
3 ^e idem.....																				
4 ^e idem.....																				
5 ^e idem.....																				
6 ^e idem.....																				
TOTAUX.....																				

Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits.....

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements.....

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants ⁽¹⁾.....

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.....

MAJORITÉ ABSOLUE ⁽³⁾.....

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu ⁽¹⁾

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		



(2) En indiquer la nature et les annexes parafés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au second tour le nombre de voix nécessaire pour être élu. Si, au contraire, l'élection est terminée au second tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

M. ⁽³⁾ ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue été proclamé sénateur .

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à six heures, et qu'il serait procédé à un troisième tour de scrutin pour l'élection d sénateur restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

Le Président,

Les Membres du bureau,

Le Secrétaire,

3^e TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à six heures du soir, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour terminer les opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus (1).

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à huit heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

- 1^{re} Section
- 2^e idem
- 3^e idem
- 4^e idem
- 5^e idem
- 6^e idem

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} Section				
2 ^e idem				
3 ^e idem				
4 ^e idem				
5 ^e idem				
6 ^e idem				
TOTAUX				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETTINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETTINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETTINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À										
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.		
1 ^{re} Section														
2 ^e idem.....														
3 ^e idem.....														
4 ^e idem.....														
5 ^e idem.....														
6 ^e idem.....														
TOTAUX.....														



Recensement général par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements..

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Ont obtenu ⁽¹⁾ :

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, la préférence est déterminée par l'âge. — La formule devrait, en ce cas, être modifiée.

M (3) *Lucet* ayant obtenu la pluralité des voix *a* été proclamé sénateur .

Le président du collège électoral a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Réclamations, observations et décisions diverses du bureau.

Néant

Lecture a été donnée de la dernière partie du procès-verbal.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL.

L'opération terminée, le présent procès-verbal a été clos à *midi* heures, après avoir été rédigé en double exemplaire.

Le bureau y a annexé :

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués, dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi;

Sous les n°s 3 à " , les listes d'émargements en simple exemplaire, les doubles restant déposés, avec le duplicata du procès-verbal, au secrétariat de la préfecture;

Sous les n°s 4 à " , les feuilles de pointage;

Sous les n°s " à " , les bulletins nuls ou douteux dont le détail suit :

- Bulletins blancs.....
- Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante... }
- Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître. }
- Bulletins sur papier non blanc..... }
- Bulletins portant des signes extérieurs..... }
- Bulletins divers..... }

Enfin, sous les n°s " à " , les réclamations ou pièces diverses dont le bureau a décidé l'annexion et dont le détail suit :

Le Président,

[Signature]

Les Membres du bureau,

Le Secrétaire,

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

DÉPARTEMENT
de Constantine

MODÈLE N° 3.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

TABLEAU

INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS,
DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
<i>Arrond^t de Constantine</i>					
<i>Ain Beida</i>	<i>Bernard Jacques</i>	<i>accepté</i>	<i>Bacri Joseph Cohen</i>	<i>a</i>	<i>11 M 5 60</i>
<i>Ain Smara</i>	<i>Caseneuve Marie Anne</i>	<i>accepté</i>	<i>Moury Pascal</i>	<i>accepté</i>	<i>1 M 9 10</i>
<i>Batna</i>	<i>Arnaud Marius</i>	<i>accepté</i>	<i>Berkatz Kalfa</i>	<i>accepté</i>	<i>11 M 9 60</i>
<i>Biskra</i>	<i>Bechu</i>	<i>accepté</i>	<i>Cazenave</i>	<i>accepté</i>	<i>24 M 4 122 50</i>
<i>Bizot</i>	<i>Delong Philippe</i>	<i>accepté</i>	<i>Fenilloy Pierre</i>	<i>accepté</i>	<i>4 M 5 7 50</i>
<i>Constantine</i>	<i>Bonifay</i>	<i>accepté</i>	<i>Carbonnel</i>	<i>accepté</i>	
<i>Corrèze</i>	<i>Albert Gustave</i>	<i>accepté</i>	<i>Oureet Martin</i>	<i>accepté</i>	<i>2 M 8 13 70</i>
<i>Quetta El Mich</i>	<i>Bourcier Alphonse</i>	<i>accepté</i>	<i>Carroz</i>	<i>accepté</i>	<i>2 M 6 12 50</i>
<i>Lambèse</i>	<i>Labarrière Eugène</i>	<i>accepté</i>	<i>Cadet Louis</i>	<i>accepté</i>	<i>13 M 65</i>
<i>Le Hamma</i>	<i>Crouette</i>	<i>accepté</i>	<i>Bertholet</i>	<i>accepté</i>	<i>2 M 8 3 75</i>
<i>Le Khroub</i>	<i>Chambon</i>	<i>accepté</i>	<i>Antoine Fleury</i>	<i>accepté</i>	<i>4 M 6 7 50</i>
<i>Oued Atmenia</i>	<i>Abadie Gustave</i>	<i>accepté</i>	<i>Rouquet Léon</i>	<i>accepté</i>	<i>4 M 20</i>
<i>Oued Seguin</i>	<i>Bruat André</i>	<i>accepté</i>	<i>Delorme Antoine</i>	<i>accepté</i>	<i>3 M 9 17 50</i>
<i>Oued Zenati</i>	<i>Dejeune</i>	<i>accepté</i>	<i>Taïre Emilé</i>	<i>accepté</i>	<i>7 M 2 36 25</i>
<i>Oued Rasmon</i>	<i>Figarolles</i>	<i>accepté</i>	<i>Fictat</i>	<i>accepté</i>	<i>2 M 6 12 50</i>
<i>Rouffac</i>	<i>Jeantet</i>	<i>accepté</i>	<i>Hornel Léon</i>	<i>accepté</i>	<i>2 M 7 10 5</i>
<i>Arr^t de Bone</i>					
<i>Ain Makhra</i>	<i>Bastie Jean</i>	<i>accepté</i>	<i>Georges Napoleons</i>	<i>accepté</i>	<i>29 M 1 110 5</i>
<i>Bone</i>	<i>Duportal Armand</i>	<i>accepté</i>	<i>Salpette Isaac</i>	<i>accepté</i>	<i>18 M 9 80</i>



NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Bugeaud	Brunet Fern	accepté	Amot de Louprie	accepté	17. 8 85
Barral	Germa Antoine	accepté	Paquier	accepté	17 95
Durrier	Haragne Marc	accepté	Mosimbourg Auguste	accepté	21. 11 8 108.75
Duzerolle	Coudert	accepté	Jean Simon	accepté	17 85
Herbillon	Sebatier J.B.	accepté	Mosson Laurent	accepté	22. 11 110
La Caille	Montagnie	accepté	Otton	accepté	23. 2 116.50
Monetori	Marion Eugène	accepté	Boissonnet	accepté	18. 4 92.50
Neelsmeya	Fontan Bernard	accepté	Faivre Jean	accepté	20. 2. 102.50
Penthève	Guyot Antoine	accepté	Fostel Louis	accepté	19. 12 97.50
Prunoy	Gonnet Julien	accepté	Feresol Cyprien	accepté	17. 7 87.50
<u>Arr^t de Quelma</u>					
Chazel	Spannet	accepté	Garnier Lucien	accepté	10. 11. 4 82.50
Crécher Laid	Colin Emile	accepté	Curro Joseph	accepté	13. 7 68.75
Quelma	Carapenne	accepté	Droguet	accepté	11. 6 57.50
Quelma St. Iba	Amann Mathias	accepté	Rudmann	accepté	12. 7 63.75
Héliopolis	Thony Louis	accepté	Vindane J.B.	accepté	12. 1 60
Nellesimo	Gerbaulet	accepté	Marchand Frédéric	accepté	12. 5 62.50
Petit	Seguin Marc	accepté	Reibel	accepté	12. 5 62.50
Saint-Abras	Guaso Noel	accepté	Clement	accepté	25. 8 128.75
<u>Arr^t de Berville</u>					
El-Arrouch	Kullennin	accepté	Durand	accepté	5. 2 25.00
El-Kantoua	Matte Hippolyte	accepté	Brigand	accepté	3. 6 17.50
Gasterville	Hartmann Joseph	accepté	Kreber Valentin	accepté	5. 9 30

M. Marchand desynde en remplacement de M. Gerbaulet complétement et etc. Samuel Perri en remplacement de Marchand - etc.

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
85 Gaste	Gordard	accepté	Genisson	accepté	21 2 56.25
95 Jemmapes	Merle Dominique	accepté	Varue Jean	accepté	45
108.75 Philippiolle	Orion Alexandre	accepté	Merle Jean Baptiste	accepté	62.50
85 Robertville	Orion Alexandre	accepté	Dufay André	accepté	6.5 32.50
110 St. Charles.	Merle des Isles	accepté	Bamonnato Guillaume	accepté	6.7 33.75
116.35 Stora	Pizzo di Borgo	accepté	Campagna	accepté	8.8 43.75
92.50 Arr. de Sétif					
102.50					
97.50 Bouhria	Louis Gelay	accepté	Louis Bras	accepté	14.1 70
87.50 Bordj Bou Arridj	Parotilleac	accepté	Haulin J.B.	accepté	19.5 96.30
El Ouricia	Gandy	accepté	Paulin Jean	accepté	13.9 70
St Arnaud	Mercier	accepté	Widemann	accepté	10. 50
82.50 Sétif	Nick Arnold	accepté	Boucaut	accepté	12.6 62.50
88.75 Arr. de Bougie					
87.50					
63.75 Bougie	Demare	accepté	Catelot	accepté	26.7 133.75
60 Ouzelli	Delauzanne	accepté	Yvonnet Henri	accepté	63.75
25.00					Élection annulée Grati pour remplacement de Delauzanne et Emmanuelli en remplacement de Yvonnet.
17.50					
30					



Constantine

1877

Carton

43-12

~~48-10~~



Election
de M. Luce

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

ARRONDISSEMENT DE

Constantine

DÉPOUILLEMENT DES VOTES DE LA COMMUNE

de la section sénatoriale de Constantine

N° 4



Candidats : M. *M. Lucch*

M. *Du Bouzet*

20	/ / / / / / / / / /
40	/ / / / / / / / / /
60	/ / / / / / / / / /
80	.
100	.
120	.
140	.
160	.
180	.
200	.
220	.
240	.
260	.
280	.
300	.
320	.
340	.
360	.
380	.
400	.

20	/ / / / / / / / / /
40	/ / / / / / / / / /
60	/ / / / / / / / / /
80	.
100	.
120	.
140	.
160	.
180	.
200	.
220	.
240	.
260	.
280	.
300	.
320	.
340	.
360	.
380	.
400	.

Baréges

Baréges

[Signature]

[Signature]

36

No 2

DÉPARTEMENT
de Constantine

MODÈLE N° 4.


ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

LISTE DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX
PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,
DRESSÉE EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
1	Abadie Gustave	Délégué de l'arrondissement	Rouanet Lion	
2	Albert Gustave	Délégué de l'arrondissement	Ourcet Martin	
3	Amann Mathias	us Quelma	Rudmann	
4	Arnaud Marius	us Batna	Barakat Kalf	
5	Badin Jean	us Aïn Mokra	Georges Napoléon	
6	Barrièges	Conseiller Général		
7	Béchu	Délégué de Biskra	Cazenave	
8	Bernard Jacques	us Aïn Beida	Bacrie Joseph Chene	
9	Beuque	Conseiller Général		
10	Bigonnet	us		
11	Bizieux	us		
12	Bonnifay	Délégué de Constantine	Carbonnel	
13	Bourceret	Conseiller Général		
14	Bruat André	Délégué de l'arrondissement	Delorme	
15	Brunet Pierre	us Bugaie	Amat de Loupiac	
16	Brunet	Conseiller Général		
17	Carcassonne Alexandre	Délégué de Quelma	Droquet	
18	Cazenave Pieudonné	us Aïn Smara	Maurry Pascal	
19	Cernex	Conseiller Général		
20	Chambon	Délégué du Kroub	Arctoyne Henry	



NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
21	Colin Emile	Délégué de Enchin-Saint	Curro Joseph	
22	Cordier	Conseiller Général		
23	Coudert	Délégué de Duquoinelle	Jean Simon	
24	Dardillac	us Dordogne-Blanc	Haubert J ^{rs} B ^{te}	
25	Delmarès	Conseiller Général		
26	Deypont	us		
27	Dubourg	us		
28	Duportail Armand	Délégué de Bone	Salfati Isaac	
29	Fabre Rouane	Conseiller Général		
30	Favtier	us		
31	Figarolles	Délégué des Cules d'Amour	Frestat	
32	Fontan Bernard	us Nohmaye	Lauvert Jean	
33	Forcioli	Conseiller Général		
34	Gaudy	Délégué d'El Ouissia	Laulin Jean	
35	Germa Antoine	us Bond	Laquiere	
36	Godard	us Gaste	Genisson	
37	Golay Louis	us Bonhira	Ras Louis	
38	Gouret Julien	us Randou	Ferriol Cyrille	
39	Griff Dupart Alphonse	us Djidjeli	Emmanuel Pierre	
40	Guasco Noël	us Souk-Ahram	Clement	Elections annulées par le Conseil de préfecture le 28 X ^{bre} Griff remplacé par Dupart
41	Guyot Antoine	us Lenthione	Fortel Louis	
42	Kartmann Joseph	us Gassonille	Kriber Valentin	
43	Jeantet	us Rouffach	Hamel Lion	
44	Joly de Bresillon	Conseiller Général		
45	Labarrière Eugène	Délégué de Lambèze	Cadet Louis	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de... ..)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
46	Laguarde	Conseiller Général		
47	Lagrange	Conseiller Général		
48	Lavagne Marius	Délégué de St-Denis	Maimbourg Auguste	
49	Larue	Conseiller Général		
50	Lejeune Jules	Délégué de St-Jean	Favrez Emile	
51	LeLONG Philidor	„ Bizot	Fenilloy Pierre	
52	Lemaire	„ Bouquet	Caselet	
53	Mangiavacchi	Conseiller Général		
54	Marchand Frédéric	Délégué de Millésimo	Samuel Heim	
55	Mattet Hippolyte	„ El Kantou	Brigaud	
56	Mercier	„ St-Arnaud	Widemanns	
57	Merle Dominique	„ Jemma	Larue Jean	
58	Merle des Isles	„ St-Charles	Ramonato Guillaume	
59	Montagnier	„ La Calle	Ottavio	
60	Meck Arnold	„ Silif	Boucaud	
61	Tasquier	Conseiller Général		
62	Toivres	„		
63	Tozzo di Borgo	Délégué de Stora	Campiglia	
64	Rasini	Conseiller Général		
65	Ricou Alexandre	Délégué de Philippoville	Merle p ^{re} B ^{te}	
66	Rollin Alexandre	„ Robardville	Dussy André	
67	Sabatier p ^{re} B ^{te}	„ Kerbillon	Miffouo Laurent	
68	St-Joannet	„ Clavel	Garnier Lucien	
69	Salles	Conseiller Général		
70	Sequin Marc	Délégué de Petit	Reibel	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ: (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
71	Chomson Gaston	Député		
72	Courmier Alphonse	Délégué de Guettoa et Ainty	Carroz	
73	Cruillet Alcide	Conseiller général		
74	Crauettes	Délégué du Hamana	Beutholet	
75	Chouy Louis	de Delopelia	Renclaire J. B. B.	
76	Kuulleming	de El Annouch	Durand	
77	Warion Eugène	de Mondour	Boissonnet	

Remar

La présente liste des électeurs sénatoriaux dressée par nous, Préfet, sera déposée au secrétariat général de la préfecture pour être communiquée à tout requérant.

A Constantine, le 22 Décembre 1878.
 Le Préfet en Mission
 Le Secrétaire Général
 Mour Veyrier

MODÈLE N° 7.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT
DU BUREAU DE VOTE.

(N°s À DE LA LISTE GÉNÉRALE.)


On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 28 décembre et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3^e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3^e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
1	Blavie, Gustave Délégué d'Oudalmanica		10.			
2	Albert, Gustave Délégué de Condé-Simondon		11.			
3	Amann, Mathias Délégué de Guedaot-Boukba		11.			
4	Annaud, Maurice Délégué de Balua.		11.			
5	Babin, Jean Délégué d'ain Mokra		11.			
6	Barrièges Conseiller général		11.			
7	Béchu Délégué de Bistra		11.			
8	Bernard, Jacques Délégué d'ain Beida,		11.			
9	Bouque Conseiller général,		11.			
10	Buonomi Conseiller général		11.			
11	Buzon Conseiller général.		11.			
12	Boniffay Délégué de Courvauxine		11.			


NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
13	Bourceret Conseiller général		h.			
14	Bruat André Délégué de l'Orce séguin		h.			
15	Brunet Pierre Délégué de Duzenud		h.			
16	Brunet Conseiller général		h.			
17	Carcahomme (Alexandre) Délégué de Guémen		h.			
18	Carreneure (Dieudonné) Délégué d'air Smara		h.			
19	Cernoe Conseiller général		h.			
20	Chambon Délégué du Kroub		h.			
21	Colin Emile Délégué d'Inchir Saïd		h.			
22	Cordier Conseiller général		h.			
23	Couvert Délégué de Duzerville		h.			
24	Dardillac Délégué de Bordj bou arraij		h.			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
25	Delmarès, Conseiller général		<i>[Signature]</i>			
26	Seyron, Conseiller général		<i>[Signature]</i>			
27	Dubourg, Conseiller général		<i>[Signature]</i>			
28	Deportail, armée Délégué de Bone		<i>[Signature]</i>			
29	Tabuc Florian Conseiller général		<i>[Signature]</i>			
30	Pastier Conseiller général		<i>[Signature]</i>			
31	Figarolles Délégué de l'Etat Rhodanien		<i>[Signature]</i>			
32	Fontan, Bernard, Délégué de Neuchâtel		<i>[Signature]</i>			
33	Porcioli, Conseiller général		<i>[Signature]</i>			
34	Gaudy Délégué de l'Orne		<i>[Signature]</i>			
35	Germa, Antoine Délégué de Sarre		<i>[Signature]</i>			
36	Codard Délégué de Gascogne		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
37	Golay, Louis, Délégué de Bouchure		G.			
38	Gonnet, Julien Délégué de Randon		G.			
39	Graff, Pierre, Délégué de Sigisfeld	Dupart (Alphonse)	D.			l'élection de M. Graff et Dupart, en date du 10 Xbre a été annulée le 28 Décembre M. Dupart a été élu Délégué le 2 Janvier
40	Guasco, Noël Délégué de Soult ahras.		G.			
41	Guyot, Antoine Délégué de Menthon		G.			
42	Hartmann Délégué de Garbawitz		H.			
43	Jeantet, Délégué de Rouffache		J.			
44	Joly de Brailon Conseiller Général		J.			
45	Sabarrere, Eugène Délégué de Lambere		S.			
46	Sagard, Conseiller Général		S.			
47	Sagrangé Conseiller Général		S.			
48	Sarayne, Maurice Délégué de Durivion.		S.			



NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSÉSSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
49	Larrie Conseiller Général		h.			
50	Lejeune Jules Délégué de l'arrondissement de Jumièges		h.			
51	Belong Philippe Délégué de Bizot		h.			
52	Lemaire Délégué de Bouyrie		h.			
53	Mangiaracchi Conseiller Général		h.			
54	Marchand Délégué de Meillemont		h.			
55	Malle Hippolyte Délégué de Hautbois		h.			
56	Mercier Délégué de Saint Arnaud		h.			
57	Morle Dominique Délégué de Jumièges		h.			
58	Morle des Isles Délégué de St. Charles		h.			
59	Montagnie Délégué de La Celle		h.			
60	Hick, armand Délégué de S'elg.		h.			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
61.	Pasquier Conseiller général		61.			
62.	Poirre Conseiller général		62.			
63.	Pozzo di Borgo Délégué de Nona		63.			
64.	Raffin Conseiller général		64.			
65.	Ricoux (Alexandre) Délégué de Philippinelle		65.			
66.	Rollin (Alexandre) Délégué de Robertville		66.			
67.	Sabatier (B.) Délégué de Herbillon.		67.			
68.	S ^t Jarnet Délégué de Clanzel		68.			
69.	Salles Conseiller général		69.			
70.	Sequin (Marc) Délégué de Seris.		70.			
71.	Tomson (Gaston) Délégué de Courvaillan		71.			
72.	Tournier (Alphonse) Délégué de Quatras et de Ech.		72.			

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à l'exécution des *lois* électeurs.

A *Constance*, le *11 Janvier* 1879.

Le Préfet,

Jules Cambon

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de

émargements pour le 1^{er} tour de scrutin.

_____ le 2^e idem.

_____ le 3^e idem.

Le Président du bureau de vote,

[Signature]

Les Scrutateurs,

[Signature]
[Signature]
[Signature] *A. Rollin*
[Signature]